

GP  
Départ : 541



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :  
29 JAN. 2025

ARRETE N° 2025/ 174

**MODIFIANT L'ARRETE N° 2024/3068 DU 23 DÉCEMBRE 2024  
AUTORISANT LES TRAVAUX ET RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS L'EMPRISE DES RUES JEAN JAURES,  
GEORGES CLEMENCEAU, DU GENERAL MANGIN ET DU GENERAL GALLIENI SISES  
SECTION CENTRE VILLE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/3068 du 23 décembre 2024 autorisant les travaux réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans l'emprise des rues Jean Jaurès, Georges Clémenceau, du Général Mangin et du Général Galliéni,

Vu la demande de l'entreprise Pacific VRD en date du 15 janvier 2025, enregistrée en mairie sous le n° 09/01,

Considérant qu'il importe de définir d'une part, les prescriptions techniques par mesures de conservation du domaine public et d'autre part, les prescriptions en matière de circulation, applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>./ Objet et mesures de police**

A l'article 4./ Horaires de travaux de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/3068 du 23 décembre 2024 susvisé est modifié de la façon suivante :

### Au lieu de lire

Les travaux de jour s'effectueront du lundi au vendredi de 06h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00, avec une cessation des travaux bruyants de 11h30 à 12h et de 13h à 13h30.

Les travaux de nuit s'effectueront du lundi au jeudi de 20h00 à 05h00.

Exception sera faite pour les fouilles sous chaussée nécessitant la mise en place d'une circulation alternée et pour lesquelles l'entreprise sera autorisée à déroger à ces contraintes horaires de 12 h 00 à 13 h 00.

### Lire

Les travaux de jour s'effectueront du lundi au **samedi** de 06h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00, avec une cessation des travaux bruyants de 11h30 à 12h et de 13h à 13h30.

Les travaux de nuit s'effectueront du lundi au jeudi de 20h00 à 05h00.

Exception sera faite pour les fouilles sous chaussée nécessitant la mise en place d'une circulation alternée et pour lesquelles l'entreprise sera autorisée à déroger à ces contraintes horaires de 12h00 à 13h00.

### Le reste sans changement

#### ARTICLE 2./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 3./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'entreprise Pacific VRD, publié par voie électronique.

NOUMEA, le **29 JAN. 2025**

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



#### DESTINATAIRES :

Subdivision administrative sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
Direction des services d'incendie et de secours	1
Direction de la Police Municipale	1
DEP/SEEP/SGVD : autorisation.voirie@ville-noumea.nc	1
DEP/SAEP/SAEA	1
SMTU : <a href="mailto:smtu@smtu.nc">smtu@smtu.nc</a>	1
SMTU : <a href="mailto:patrimoine@smtu.nc">patrimoine@smtu.nc</a>	1
CALECO : <a href="mailto:caleco@caleco.nc">caleco@caleco.nc</a>	1
PROPEA : <a href="mailto:accueil@locabennes.nc">accueil@locabennes.nc</a>	1
DAEM : <a href="mailto:daem.dir@province-sud.nc">daem.dir@province-sud.nc</a>	1
Intéressé(e) : <a href="mailto:pacificvrd@mls.nc">pacificvrd@mls.nc</a>	1
Mise en ligne	1